

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2024



SOMMAIRE

1) Introduction générale	3
1.1. La présentation du territoire	3
1.2. La direction de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés	5
1.3. Les définitions réglementaires de la prévention et de la gestion des déchets	5
2) Organiser la Prévention des déchets	7
2.1. Le cadre réglementaire	7
2.2. Le programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	8
2.2.1. Proposer une solution de tri et de valorisation des biodéchets	9
2.2.2. Réduire les quantités de déchets verts	14
2.2.3. Communiquer sur la prévention et le tri des déchets	14
2.2.4. Un évitement conséquent	18
3) Collecter les déchets	19
3.1. Les différents dispositifs de collecte adaptés aux déchets	19
3.2. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	21
3.3. La collecte sélective	22
3.3.1. Les emballages et papiers	22
3.3.2. Le verre	23
3.3.3. Bilan des collectes sélectives	24
3.4. La collecte en déchèteries	25
3.5. Les collectes spécifiques	29
3.5.1. La collecte en porte à porte des déchets verts, ouverte sur abonnement	29
3.5.2. La collecte en porte à porte des encombrants	29
3.5.3. La collecte des dépôts sauvages	29
3.5.4. La collecte des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC)	29
4) Valoriser et traiter les déchets ménagers et assimilés	31
4.1. La valorisation des OMR	31
4.1.1. Les installations de traitement	31
4.1.2. La composition de la poubelle d'OMR	32
4.2. La valorisation des collectes sélectives	33
4.2. Synthèse de la valorisation des déchets	34
5) Bilan financier	36
5.1. Dépenses	36
5.1.1. Les dépenses de fonctionnement	36
5.1.2. Les dépenses d'investissement	37
5.2. Recettes	37
5.2.1. Les recettes de fonctionnement	37
5.2.2. Les recettes d'investissement	39
5.3. Coûts nets de la gestion des déchets	39
6) Evaluer l'activité	41

Table des figures

Figure 1 : Densité de population de MBA	4
Figure 2 : Le cycle de vie d'un produit - prévention et gestion des déchets (Source : ADEME)	6
Figure 3 : Définition de la prévention des déchets	7
Figure 4 : Nouvelle organisation de la cellule accompagnement au changement au 01/09/2024	8
Figure 5 : Répartition des interventions de la cellule accompagnement au changement en 2024	9
Figure 6 : Site communal rue Romanet à Mâcon équipé de MODULOS	10
Figure 7 : Site de l'Auberge de la Patte d'Oie à Davayé	11
Figure 8 : Bon de commande pour la vente de composteurs à Sancé et à Azé	11
Figure 9 : Vente de composteurs sur le jardin pédagogique de la direction des déchets à Sennecé-les-Mâcon	12
Figure 10 : Animations de l'édition 2024 de « Tous au Compost ! »	13
Figure 11 : Balade ethnobotanique et atelier cuisine	13
Figure 12 : Affiche pour la distribution de broyat du 31/01/24	14
Figure 13 : Bilan des interventions 2024	14
Figure 14 : Animation sur le tri, école Marcel Pagnol, Mâcon	15
Figure 15 : Animation : « Goûter zéro déchet », école de Chaintre	15
Figure 16 : Stand MBA lors de « Mâcon prend ses quartiers d'été »	15
Figure 17 : Ateliers « Faire soi-même »	16
Figure 18 : Banderole manifestations écoresponsables	18
Figure 19 : Actions de prévention : tonnages évités	19
Figure 20 : Photographies du lavage des colonnes d'apport volontaire	20
Figure 21 : Modes et fréquences de collecte des OMR	21
Figure 22 : Nouveau point d'apport volontaire à La Chapelle de Guinchay	23
Figure 23 : Colonne enterrée avec trappe d'ouverture rue Monet Goyon à Mâcon	23
Figure 24 : Répartition par flux des tonnages annuels collectés en collecte sélective (hors verre) de 2018 à 2024	24
Figure 25 : Localisation des 7 déchèteries présentes sur le territoire communautaire	25
Figure 26 : Horaires d'été des déchèteries	26
Figure 27 : Répartition des tonnages en déchèterie selon les principaux flux en 2024	27
Figure 28 : Répartition des apports (en tonnages) par déchèterie en 2024	28
Figure 29 : Fréquentation mensuelle par déchèterie en 2024	28
Figure 30 : Consignes de dépôt des TLC	30
Figure 31 : Photos du centre de tri TRICEA à Torcy (77) - Photos SMET 77	33
Figure 32 : Balles de matériaux en sortie de TRICEA avant expéditions - Photos SMET 77	34

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution des tonnages d'OMR collectées sur MBA	22
Tableau 2 : Tonnages et ratios d'emballages et papiers collectés séparément en 2024	24
Tableau 3 : Tonnages collectés en déchèteries et ratio moyen par habitant, de 2019 à 2024	26
Tableau 4 : Filières de valorisation de la collecte sélective	33
Tableau 5 : Bilan 2024 – Valorisation et traitement des déchets collectés	34
Tableau 6 : Dépenses de fonctionnement 2024	36
Tableau 7 : Dépenses d'investissement 2024	37
Tableau 8 : Recettes de fonctionnement 2024	38
Tableau 9 : Recettes d'investissement 2024	39
Tableau 10 : Coûts aidés 2023 et 2024	39
Tableau 11 : Evolution de la production de déchets en kg/habitant/an	41

1) Introduction générale

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) est l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), incluant la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation de ces déchets.

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 20 décembre 2015, prévoit l'obligation, pour le président de MBA de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport annuel est un vecteur de communication et d'information des usagers. Il contient notamment des informations relatives :

- Aux résultats obtenus par la collectivité par rapport aux objectifs fixés nationalement concernant la prévention et la gestion des déchets.
- Aux recettes et dépenses du service.

L'objectif visé est de permettre à chacun de s'approprier les enjeux environnementaux et financiers de la gestion des déchets à l'échelle du territoire de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

1.1. La présentation du territoire

La communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône (CAMVAL) et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB). Le périmètre de l'agglomération est constitué de 39 communes, dont 26 sont issues de la CAMVAL au nord et 13 de la CCMB au sud.

Selon les données de l'INSEE, la population légale totale de Mâconnais Beaujolais Agglomération, au 1^{er} janvier 2024, est de 81 134 habitants contre 81 080 au 1^{er} janvier 2023, soit une augmentation de 0,07 %.

Le territoire de MBA se compose d'un centre urbain à forte densité de population, autour d'une ville centre et de communes périphériques à dominante rurale.

La ville de Mâcon regroupe à elle seule, plus de 43 % de la population présente sur le territoire.

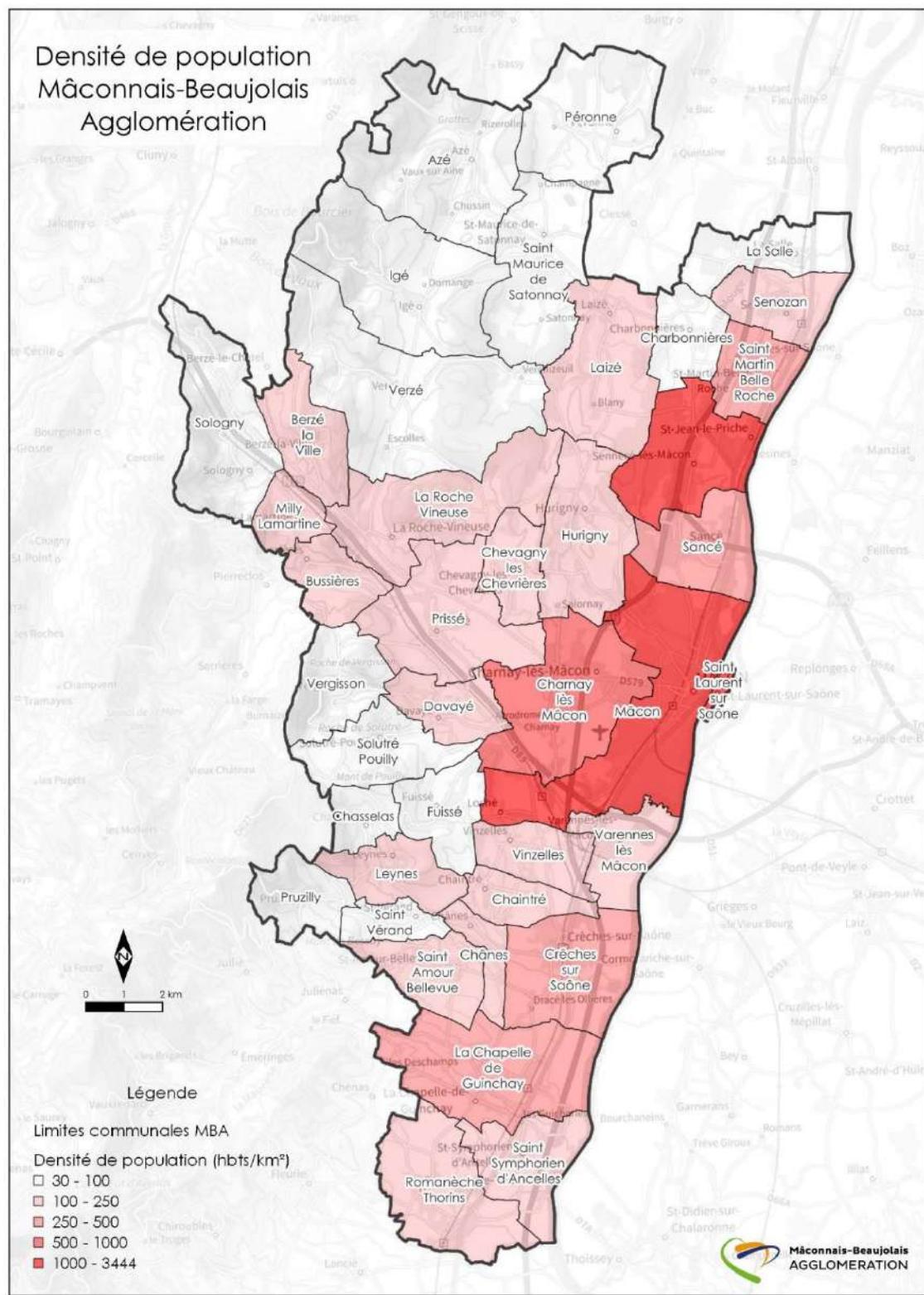


Figure 1: Densité de population de MBA

1.2. La direction de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Au sein de MBA, la compétence de réduction et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire est assurée par la direction prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette direction était rattachée, depuis le 1^{er} mars 2020, à la direction générale adjointe de l'environnement et de l'aménagement du territoire et a été rattachée en 2024 au pôle des services à la Population.

En 2024, cette direction comptait 64 agents, représentant 61 ETP (équivalents temps plein), pour l'exercice de la compétence déchets :

- 48 agents dédiés à la réalisation des prestations en régie :
 - o 21 agents pour la collecte en porte à porte, chaque équipage se composant d'un chauffeur et de deux ripeurs,
 - o 7 grutiers assurant la collecte des points d'apport volontaire,
 - o 13 gardiens et 1 agent de propreté pour la collecte en déchèterie,
 - o 6 agents de maintenance.
- 16 agents dédiés à l'organisation du service, à l'encadrement des équipes, au suivi des marchés, à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, à la sensibilisation des usagers à la réduction et au tri des déchets, à la gestion administrative, à l'accueil du public...

MBA a choisi de faire coexister deux modes de gestion pour assurer la collecte des déchets ménagers. Le sud du territoire est ainsi collecté par des prestataires privés, alors qu'au nord la collecte est majoritairement assurée en régie par des agents de MBA. Cette coexistence permet une émulation positive des secteurs privés et publics.

Pour réaliser la collecte en régie, la direction dispose en 2024 d'un parc de 17 véhicules : 9 bennes à ordures ménagères et 8 grues.

1.3. Les définitions réglementaires de la prévention et de la gestion des déchets

La « **prévention des déchets** » consiste en toute action amont (au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation du bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ainsi que l'amélioration du recyclage et de la valorisation des matières qui le composent.

Le terme de « **gestion des déchets** » englobe, de manière générale, toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Elle inclut notamment les activités de collecte, transport, négoce, courtage, et traitement – valorisation ou élimination des déchets.

Chacune de ces activités est encadrée par des règles décrites dans le code de l'environnement, et chaque acteur est soumis à plusieurs obligations :

- Économiser les matières premières non renouvelables ;
- Limiter les impacts liés aux étapes de production, de transformation, de transport et de l'utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets ;
- Diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité.

La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la **hiérarchie des modes de traitement des déchets**, qui définit un ordre de priorité au niveau européen pour la gestion des déchets. La première priorité est donc d'éviter la production du déchet, par la mise en œuvre d'actions de prévention. Il est ensuite demandé de privilégier la réutilisation, puis le recyclage, et éviter l'élimination, afin d'économiser les ressources, dans le cadre de la transition vers une économie circulaire.

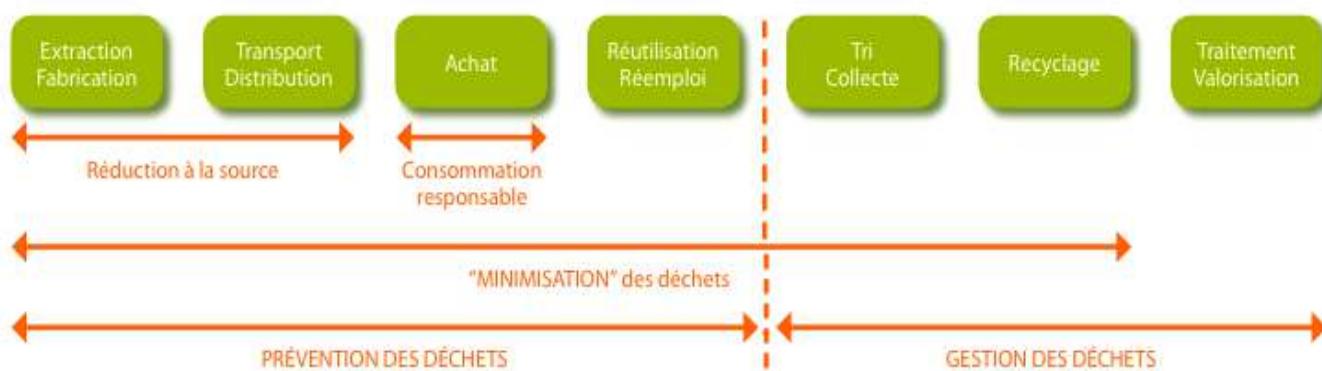


Figure 2 : Le cycle de vie d'un produit - prévention et gestion des déchets (Source : ADEME)

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, est venue compléter les objectifs législatifs en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi, l'article L541-1 du Code de l'Environnement fixe les principaux objectifs suivants :

- Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages et les déchets assimilés aux déchets ménagers, à savoir les déchets des producteurs non ménagers (entreprises, administrations, associations...) qui sont de même nature que les déchets des ménages, dans la limite de 1 320 litres par semaine (seuil défini dans le règlement de collecte de MBA),
- Réduction de 50% du gaspillage alimentaire entre 2015 et 2030,
- Au moins 5% de déchets ménagers réemployés/réutilisés en 2030,
- Au moins 55% des DMA orientés vers la valorisation matières en 2025 (60% en 2030 et 65% en 2035),
- Réduction de 50% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés entre 2010 et 2025 et réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés stockés à 10% en 2035.

2) Organiser la Prévention des déchets

2.1. Le cadre réglementaire

La prévention porte sur les étapes en amont du cycle de vie du produit, avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité.

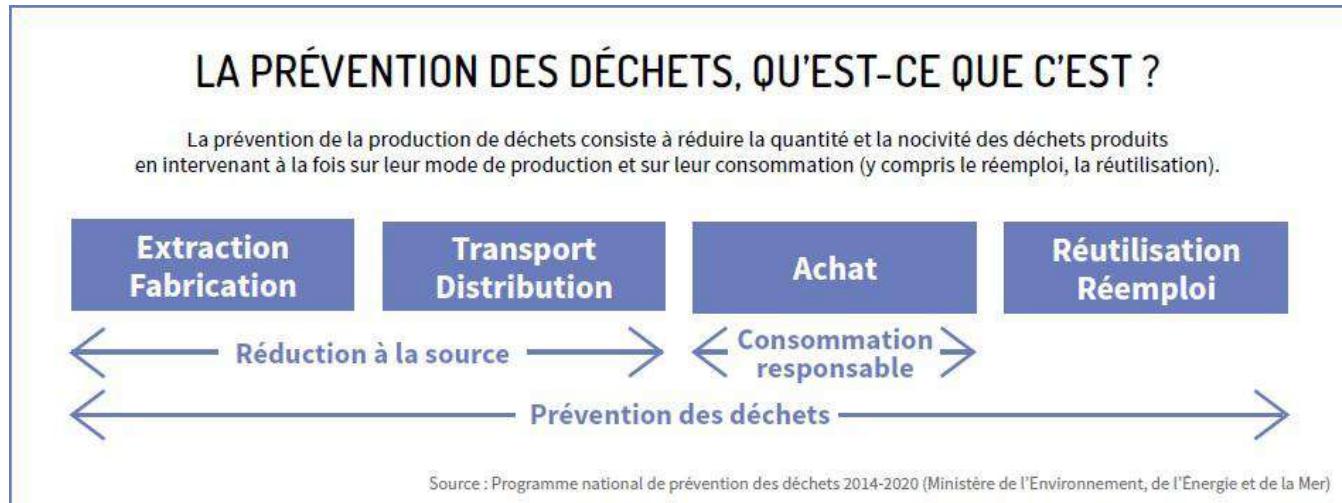


Figure 3 : Définition de la prévention des déchets

En complément des objectifs fixés en matière de réduction des déchets et de développement du réemploi, des dispositions réglementaires ont été prises en vue de :

- lutter contre les dépôts sauvages,
- interdire la mise en marché de plastiques à usage unique,
- mieux informer les consommateurs,
- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- favoriser le don, le réemploi et la réparation,
- démocratiser la vente en vrac,
- créer de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (jouets, articles de sport et de loisirs, articles de jardinage et de bricolage, produits et matériaux de la construction et du bâtiment),
- généraliser le tri à la source des biodéchets (depuis le 1^{er} janvier 2024)...

2.2. Le programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Après plusieurs mois de travail collaboratif, notamment avec les partenaires du territoire, MBA a finalisé en 2024 son PLPDMA ; il a été adopté en Conseil Communautaire le 20 février 2025. Ce document cadre définit et hiérarchise les actions à mener, ainsi que les moyens humains et financiers à mobiliser, pour atteindre les objectifs réglementaires de réduction des déchets sur le territoire. Il fera l'objet d'un bilan annuel et devra être réévalué au moins tous les 6 ans.

En parallèle de l'élaboration du PLPDMA et afin de structurer l'équipe qui pilote et met en œuvre ce dispositif, la cellule accompagnement au changement a évolué. Elle est désormais composée de :

- un binôme qui a pour mission la sensibilisation à la réduction et au tri des déchets auprès des ménages, des communes, des professionnels, des établissements scolaires et des agents de MBA.
- un trinôme qui a en charge le déploiement et le suivi du compostage de proximité sur le territoire.
- une responsable qui pilote le PLPDMA et les actions de promotion du réemploi.

Cellule accompagnement au changement

Responsable

Encadrement et coordination, élaboration et suivi budgétaire, gestion de projets, rédaction de marchés, élaboration et suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), veille réglementaire, création de supports de communication, suivi des partenariats réemploi, suivi de projets en lien avec l'exploitation.

Gestion de proximité des biodéchets

Maître-composteur

Gestion de projets des sites collectifs de quartiers, en pieds d'immeubles, de cœur de village - Vente de composteurs individuels - Initiation au jardinage au naturel et aux techniques de compostage - Opération collecte des sapins.

Maître-composteur

Gestion de projets des sites en établissement : restauration scolaire, collective d'entreprise - Initiation aux techniques de compostage - Animations pédagogiques sur le thème du compostage et du gaspillage alimentaire.

Agent technique biodéchets

Suivi et entretien des sites paragés (collectifs et en établissement) ne disposant pas de référents de sites ou d'agents communaux - Montage et réparation des composteurs - Ventes de composteurs individuels.

Prévention et tri des déchets

Chargé(e) de mission sensibilisation tri et prévention des déchets

Gestion des projets suivants : écoexemplarité de la collectivité et des communes - Accompagnement des professionnels vers une réduction de leurs déchets - Charte des manifestations écoresponsables - Sensibilisation en porte à porte suite à des signalements lors de la collecte ou lors de travaux.

Agent de sensibilisation tri et prévention des déchets

Sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi, à la consommation écoresponsable, au tri et à la valorisation des déchets, auprès de tous publics (scolaires, familles, entreprises, administrations, associations) - Sensibilisation en porte à porte suite à des signalements lors de la collecte ou lors de travaux.

Figure 4: Nouvelle organisation de la cellule accompagnement au changement au 01/09/2024

Cette organisation et les nouveaux moyens humains associés ont permis de réaliser **plus de 650 interventions** sur le territoire et de sensibiliser près de **8 000 personnes** (soit 10 % de la population de MBA).

+ de 650 interventions menées en 2024 (-5 % par rapport à 2023)

Près de 8 000 personnes sensibilisées (+48 % par rapport à 2023)

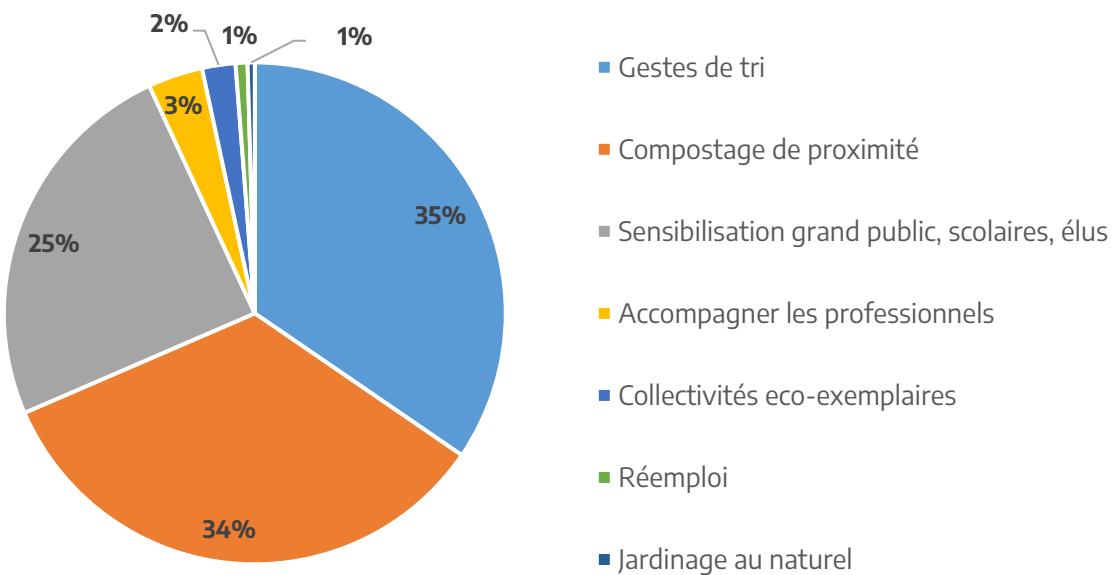


Figure 5 : Répartition des interventions de la cellule accompagnement au changement en 2024

2.2.1. Proposer une solution de tri et de valorisation des biodéchets

Le compostage de proximité consiste à accompagner le déploiement des pratiques de compostage, via la mise en place de sites de compostage partagés, la vente de composteurs, la formation au compostage individuel, l'animation d'un réseau de référents de site ou encore les initiations en milieu scolaire et auprès du grand public. En 2024, MBA s'est positionnée afin de répondre à l'obligation de tri et de valorisation des biodéchets en proposant à ses usagers une solution de compostage de proximité adaptée.

2.2.1.1. Le compostage partagé

Le compostage partagé regroupe le compostage collectif (en pied d'immeuble ou de quartier) et le compostage en établissement (en restauration collective d'entreprise ou scolaire).

En 2024, **13 nouveaux sites de compostage collectif** ont vu le jour sur le territoire de MBA :

- 9 sites communaux : les communes de Chasselas, Chevagny-les-Chevrières, Igé, La Roche-Vineuse, Prissé, Romanèche-Thorins, Saint-Laurent-sur-Saône, Saint-Vérand et Verzé se sont dotées de sites afin de permettre aux habitants en logements collectifs ou individuels de composter leurs biodéchets ;
- 4 sites dans des résidences privées : 1 située sur Hurigny, 1 à Mâcon, 1 à La Roche-Vineuse et 1 à Prissé ;

Depuis 2023, MBA accompagne les communes souhaitant développer le compostage de proximité via une convention type définissant les conditions de fourniture des sites de compostage partagés de quartier ou de centre bourg. En 2024, 25 conventions et 8 avenants ont été adoptés en Bureau Permanent pour 21 communes - pour rappel, 8 conventions avaient été signées en 2023.

21 communes de MBA disposent en 2024 d'un ou de plusieurs sites de compostage communaux

57 547 € investis par MBA pour le déploiement de ces sites (+340 % par rapport à 2023)



Figure 6 : Site communal rue Romanet à Mâcon équipé de MODULOS

15 sites de compostage communaux sont équipés de composteurs grands volumes « MODULOS » fabriqués par la société ALFACY à Dijon. Chaque bac a une capacité de 1 500 L et est entièrement démontable. Cela facilite le travail de l'agent en charge du suivi des composteurs et limite les troubles musculosquelettiques. A l'écoute des retours terrains des maitres-composteurs, le fournisseur a adapté son matériel afin de garantir la sécurité des agents et des utilisateurs. Les couvercles sont désormais coulissants. Les sites équipés de MODULOS permettent de détourner annuellement de 3 à 10 tonnes de biodéchets.

95 sites de compostage collectifs
123,5 tonnes de biodéchets valorisées en 2024

Aux **54 établissements** scolaires ou spécialisés, EPHAD, crèches et restaurants d'entreprise, accompagnés par MBA pour la mise en place d'un site de compostage, s'ajoutent **4 nouveaux** établissements en 2024 :

- 1 site au restaurant la Patte d'Oie à Davayé, avec utilisation du compost produit au sein du potager du cuisinier ;
- 1 site au sein de l'entreprise IDLOGISTICS à Sennecé-les-Mâcon pour les employés ;
- 1 site au sein de l'entreprise TWO DUDES à Crêches-sur-Saône pour les drêches issues de son activité ;
- 1 site au lycée Lamartine à Mâcon qui sert de support pédagogique pour les éco-délégués.

Le suivi est ensuite réalisé par le personnel en place.

2 nouvelles entreprises, 1 restaurant et 1 lycée, accompagnés en 2024



Figure 7 : Site de l'Auberge de la Patte d'Oie à Davayé

58 sites de compostage en restauration collective
46 tonnes de biodéchets valorisées en 2024

2.2.1.2. Le compostage individuel

11 sessions de ventes de composteurs, destinées aux usagers du territoire, se sont déroulées de janvier à octobre, dans les locaux de MBA, mais aussi dans diverses communes du territoire. La délocalisation des ventes au plus près des communes déjà déployée en 2023 a montré un certain ralentissement. Le nombre total d'inscrits a diminué par rapport à 2023 pour un nombre égal de sessions (524 contre 660 en 2023). Par ailleurs, les usagers inscrits aux sessions de ventes résidaient pour moins de 20 %, dans la commune accueillante.

Les usagers ont ainsi bénéficié d'une initiation pratique d'une heure au compostage, dispensée par la maître-composteur.

Ce temps d'échange permet également d'initier les usagers au jardinage au naturel : mieux gérer ses déchets verts en broyant et en paillant, accueillir la biodiversité au jardin et diversifier ses haies.



Figure 8 : Bon de commande pour la vente de composteurs à Sancé et à Azé

524 foyers équipés et formés au compostage individuel en 2024

5 226 foyers dotés d'un composteur individuel par la collectivité depuis 2007, soit **784 tonnes de biodéchets détournés** des ordures ménagères en 2024



Figure 9 : Vente de composteurs sur le jardin pédagogique de la direction des déchets à Sennecé-les-Mâcon

2.2.1.3. La sensibilisation au compostage

MBA s'appuie, depuis 8 ans, sur **l'événement national « Tous au compost ! »**, porté par le Réseau Compost Citoyen, pour sensibiliser les habitants du territoire aux techniques de compostage partagé et au jardinage au naturel. La 11^{ème} édition de la quinzaine nationale « Tous au compost! » autour de la thématique commune «Tout se compose !», s'est déroulée du 23 mars au 7 avril 2024. 24 actions de sensibilisation ont été proposées sur le territoire de MBA, qui ont attiré près de 300 personnes :

- Les cafés compost : animation conviviale sur les sites de compostage partagés. Les référents des sites donnent des conseils sur la bonne utilisation du compost,
- Les animations pédagogiques pour découvrir les petites bêtes du compost pour 2 classes de l'école Arc-en-Ciel et les adhérents des Jardins de Cocagne à Mâcon,
- Les porteurs de projet ont pu découvrir la méthodologie de mise en place d'un site de compostage partagé à la MJC de l'Héritan à Mâcon,
- Les initiations au compostage pour les habitants de Bussières, Chasselas, Romanèche-Thorins, Sancé, Saint-Symphorien-d'Ancelles et pour les agents de la Préfecture et du CNFPT à Mâcon,
- Le troc de plantes ou encore la distribution de compost,

- L'inauguration et la mise en place des sites de compostage à Azé, Chevagny-les-Chevrières, Igé, La Roche-Vineuse, Milly-Lamartine et Saint-Laurent-sur-Saône.



Figure 10 : Animations de l'édition 2024 de « Tous au Compost ! »

2.2.1.4. Le réseau de référents de sites

Depuis 2012, date d'installation du 1^{er} site de compostage partagé sur le territoire, la gestion des sites de compostage en pied d'immeuble et de quartier se fait grâce à la présence d'habitants-bénévoles : **les référents de site**. Ils sont formés par la maître-composteur aux techniques de compostage et aux diverses opérations de suivi. Sans bénévole, un projet de compostage partagé ne peut pas voir le jour. Il est le garant du succès et de la longévité du site (recommandations ADEME).

Sur le territoire de MBA, les maîtres-composteurs peuvent s'appuyer sur une **soixantaine** de référents de site. Afin de les remercier de leur implication quotidienne dans la réduction des déchets, MBA a proposé à 18 bénévoles, le 4 octobre 2024, une balade ethnobotanique dans le Jura. Accompagné par l'animatrice d'Unis Vert Nature, le groupe a confectionné un repas issu de la cueillette du matin et élaboré un baume aux huiles essentielles. Cette sortie annuelle permet aux référents de se rencontrer, d'échanger et d'être sensibilisés, dans un cadre différent, à la préservation de la biodiversité.



Figure 11 : Balade ethnobotanique et atelier cuisine

Les différents dispositifs et actions de compostage de proximité, déployés par MBA, ont permis de détourner **près de 1 000 tonnes de biodéchets des OMR en 2024**.

L'agglomération a amplifié le déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets **conformément aux attentes de la réglementation en vigueur au 1^{er} janvier 2024**.

2.2.2. Réduire les quantités de déchets verts

Limiter l'apport de déchets verts en déchèterie permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de limiter les coûts liés au carburant pour l'usager et la collectivité ; c'est pourquoi la direction des déchets s'emploie à soutenir des actions en ce sens.

Pour le 9ème hiver consécutif, MBA a pu proposer, **19 points de collecte de sapins de Noël**, répartis sur l'agglomération (8 points à Mâcon, 1 à Charnay-lès-Mâcon, 1 à Leynes, 1 à Chânes, 1 à Fuissé, 1 à La Chapelle-de-Guinchay, 1 à Chevagny-les-Chevières, 1 à Prissé, 1 à Saint-Amour-Bellevue, 1 à Saint-Maurice-de-Satonnay, 1 à Varennes-les-Mâcon et 1 à Saint-Symphorien-d'Ancelles). Les communes mobilisées étaient les mêmes que lors de la session de l'hiver 2022-2023.

Les communes participantes ont acheminé les sapins à la déchèterie de Mâcon ou à la déchèterie de Vinzelles ; au total **1 550 sapins** ont ainsi pu être récupérés pour produire **8 tonnes de broyat distribué gratuitement**. Il est à noter que la commune de Saint-Amour-Bellevue a, quant à elle, broyé directement sur sa commune les sapins de ses administrés.

123 usagers ont été sensibilisés aux techniques de jardinage au naturel et ont reçu la fiche technique, éditée par MBA, sur le broyat de sapins.



Figure 12: Affiche pour la distribution de broyat du 31/01/24

2.2.3. Communiquer sur la prévention et le tri des déchets

2.2.3.1. Actions auprès des scolaires

La direction des déchets, via sa cellule accompagnement au changement, propose des interventions dans les établissements scolaires et les accueils de loisirs pour sensibiliser les élèves à la réduction des déchets et à l'amélioration du tri. Les formules d'animation sont adaptées selon les cycles.

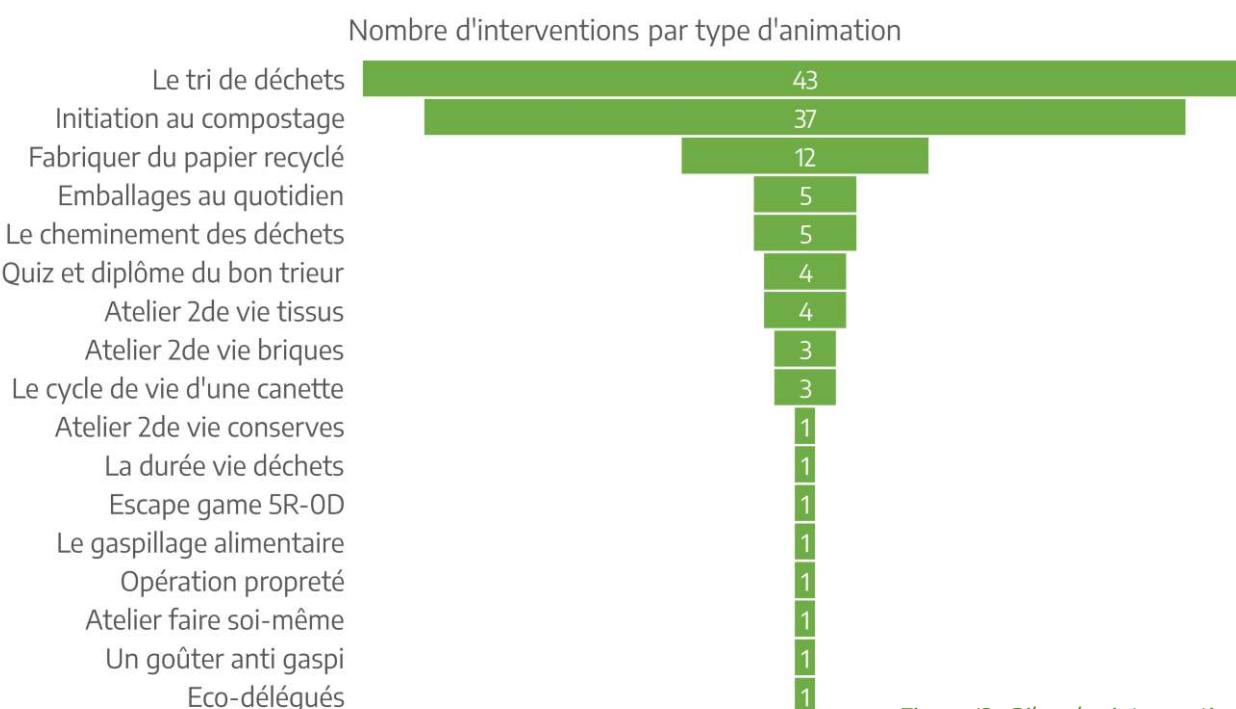


Figure 13 : Bilan des interventions 2024

Au total, **124 interventions** ont été réalisées en 2024 (**+65 % par rapport à 2023**) auprès des scolaires. Cette hausse s'explique notamment par l'arrivée d'un nouvel agent de sensibilisation en juin 2024.

Près de **2 600 élèves** ont été initiés aux techniques de compostage dont l'ensemble des collégiens du collège Bréart à Mâcon.

Près de **1 100 élèves** ont été sensibilisés aux bons gestes de tri.



Figure 14 : Animation sur le tri, école Marcel Pagnol, Mâcon



Figure 15 : Animation : « Gouter zéro déchet », école de Chaintré

L'arrivée d'un nouvel agent de sensibilisation dédié aux animations scolaires va permettre **de développer de nouveaux outils pédagogiques** au service de la sensibilisation. Des premiers tests ont été effectués en fin d'année 2024 ; ils viendront enrichir le catalogue annuel d'animations 2025-2026.



Figure 16 : Stand MBA lors de « Mâcon prend ses quartiers d'été »

9 interventions auprès des **centres de loisirs et centres sociaux** ont permis de sensibiliser près de **230 personnes** (enfants et adultes) à la réduction des déchets. Les agents de sensibilisation ont notamment participé à l'opération « Mâcon prend ses quartiers d'été ».

4 691 élèves sensibilisés en 2024
230 adultes et enfants sensibilisés dans les centres sociaux et centres de loisirs

2.2.3.2. Actions auprès du grand public

En 2024, la **9^{ème} édition de l'Opération Seconde Vie**, menée par MBA, en partenariat avec l'association Le Pont, a mis l'accent sur les « fêtes zéro déchet », à la salle Pavillon à Mâcon. Du 20 au 23 novembre, la promotion de l'économie circulaire a rassemblé autour de 45 ateliers « faire soi-même », **300 participants**. Cet évènement a été marqué cette année par une baisse de la fréquentation (-50 %) qui s'explique par le changement géographique de l'évènement, l'Espace Carnot habituellement utilisé et situé dans le centre de Mâcon étant en travaux.

660 visiteurs présents à l'Opération Seconde Vie



Figure 17: Ateliers « Faire soi-même »

Les agents de sensibilisation sont intervenus à Mâcon sur le **Village départ du Tour de France** au mois de juillet, afin de sensibiliser les participants aux bons gestes de tri. Un stand informatif a également été tenu lors du **marché hebdomadaire d'Azé**, sous les Halles, le dimanche 26 mai.

2.2.3.3. Actions de communication de proximité liées à la collecte

La cellule accompagnement au changement intervient également auprès des usagers en soutien aux équipages de collecte. Après leurs tournées, les chauffeurs signalent les bacs de déchets contenant des erreurs, les lieux où la collecte n'a pu être effectuée en raison de stationnements gênants, les sinistres... Les agents de sensibilisation se rendent alors sur le terrain afin de dialoguer avec les usagers concernés (professionnels ou habitants) et ainsi améliorer le geste de tri et la compréhension du fonctionnement de la direction des déchets sur le territoire.

225 interventions auprès d'usagers du service pour des problèmes de collecte en 2024 **dont 35 % de professionnels**

2.2.3.4. Accompagnement des professionnels à la réduction et au tri des déchets

La chargée de mission sensibilisation recrutée en aout 2024 pilote 2 actions en lien avec les professionnels utilisateurs du service public :

- la Charte des manifestations écoresponsables ;
- l'accompagnement des professionnels à la réduction de leurs déchets.

Le Conseil Communautaire de MBA a adopté une « **charte des manifestations écoresponsables** » le 20 juin 2024. Elle est destinée aux organisateurs d'évènements sollicitant MBA pour une prestation de collecte et de traitement des déchets de manifestations accueillant plus de 500 personnes. A travers cette charte et une convention, les structures s'engagent à faire la promotion du tri des déchets et mettre à disposition les équipements nécessaires pour faciliter le geste de tri de leurs exposants et des visiteurs. Les organisateurs doivent également mettre en place des actions de réduction des déchets durant leur manifestation. L'équipe de la direction des déchets accompagne les structures organisatrices en amont de leur évènement afin de faciliter la mise en place de ce dispositif et fournit le matériel nécessaire. Un bilan post manifestation ainsi que des justificatifs sont fournis à MBA par l'organisateur.



Figure 18 : Banderole manifestations écoresponsables

14 organisateurs de manifestations accompagnés en 2024 par la direction des déchets

10 165 € de prestations pris en charge par MBA pour **12 manifestations**

1 697 € facturés à 2 organisateurs **pour non-respect de leurs engagements**

10 structures professionnelles du territoire ont également bénéficié d'un accompagnement spécifique à la gestion de leurs déchets à travers des sensibilisations pratiques et ludiques. Enfin, la CPAM de Saône-et-Loire a sollicité la direction des déchets pour une sensibilisation au tri des déchets de ses employés à travers la mise en place d'une opération propreté au parcours P.A.P.A à Mâcon.

2.2.4. Un évitement conséquent

Les tonnages de déchets évités grâce aux actions mesurables de prévention sont estimés à **1 907 tonnes** en 2024, soit plus de **24 kg/habitant** (+ 2 kg par rapport à 2023).

	Tonnes 2024
Compostage individuel	784
Textiles collectés par la filière	445
Stop Pub	331
Compostage collectif	138,5
Réemploi en déchèterie (Le Pont)	84
Tonnages vendus par EcoSol	54
Collecte biodéchets des lycées	32
Biodéchets des écoles	31
Sapins de Noël broyés	8
Total	1 907,5

Figure 19 : Actions de prévention : tonnages évités

3) Collecter les déchets

3.1. Les différents dispositifs de collecte adaptés aux déchets

L'action de collecter les déchets est précédée de ce qu'on appelle la « **pré-collecte** » qui est une étape importante dans la gestion des déchets. Elle est définie par un ensemble de processus et d'équipements mis en place pour faciliter, en amont, la collecte des déchets.

On peut citer, à titre d'exemple :

- Les bacs individuels et collectifs
- Les colonnes d'apport volontaire
- Les codes couleurs du tri des déchets

Si la pré-collecte est bien organisée, les erreurs de tri se réduisent, au même titre que les différents coûts de gestion des déchets. Elle facilite également le recyclage ou la valorisation en évitant les « erreurs de tri » qui concernent essentiellement des déchets mal triés.

MBA veille à l'entretien des équipements de pré-collecte publics, permettant ainsi leur bonne utilisation par les usagers.

Les extérieurs des colonnes d'apport volontaire sont régulièrement lavés, tout au long de l'année, en régie, par les équipes de MBA. Lorsqu'elles sont abimées, les étiquettes indiquant les consignes de tri sont changées et les colonnes réparées. En 2024, MBA a également fait appel à un prestataire pour laver l'ensemble du parc de colonnes du territoire (ordures ménagères résiduelles, emballages et papiers, verre), intérieur et extérieur. Un camion de lavage spécifique est alors utilisé permettant la désinfection de colonnes et leur nettoyage intégral à haute pression.

Une laveuse de bacs est également utilisée pour laver, par campagnes, les bacs de regroupement à ordures ménagères résiduelles.



Figure 20 : Photographies du lavage des colonnes d'apport volontaire

La **collecte** des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective se déclinent sur le territoire, selon deux modalités :

- La collecte dite **en « porte à porte »** pour laquelle le véhicule s'arrête devant toutes les habitations, ou groupe d'habititations, pour vider les bacs présentés par les usagers ou les bacs de regroupement appartenant à MBA et présents sur l'espace public. Les jours de collecte sont fixes selon des fréquences définies par zones.
- La collecte dite **en « points d'apport volontaire »** pour laquelle les usagers se rendent sur les sites équipés de colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées pour y déposer leurs déchets ménagers. Cette collecte présente l'avantage d'être accessible à l'usager 24h/24 et 7j/7.

En complément, les habitants du territoire ont accès à **7 déchèteries** (6 gérées par MBA et 1 gérée par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois) pour déposer leurs déchets occasionnels.

Il existe également sur le territoire certaines **collectes spécifiques** : des collectes de dépôts sauvages (au pied des colonnes et des points de regroupement), des collectes d'encombrants en porte à porte et une collecte de déchets verts en porte à porte sur abonnement à Mâcon.

Enfin, **les textiles, linges et chaussures sont collectés en apport volontaire** en partenariat avec l'éco-organisme Refashion.

Les véhicules de collecte de MBA sont équipés d'un logiciel embarqué permettant leur géolocalisation, le signalement des anomalies de collecte (erreurs de tri, bac non conforme, colonne cassée...) et plus généralement la remontée des informations relatives à la collecte en temps réel tout en guidant les chauffeurs sur les tournées à effectuer.

Par ailleurs, des dépenses d'un montant de **179 432 €** ont été consacrées à l'entretien et l'achat de camions de collecte et accessoires en 2024.

Afin d'intensifier la **lutte contre les dépôts sauvages**, MBA a participé à hauteur de **38 829 €** à l'installation de caméras de vidéo-surveillance sur les communes Hurigny, Fuissé (2 demandes), Charnay-lès-Mâcon, Laizé, Romanèche-Thorins et Chaintré. Ce financement se fait par le biais d'un fonds de concours. MBA soutient ainsi les communes qui souhaitent lutter contre les dépôts sauvages à hauteur de 50 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € par point installé.

MBA a également conventionné avec l'éco-organisme CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés. La réalisation d'un diagnostic, l'élaboration et la réalisation d'un plan de lutte permettent à MBA de bénéficier d'un soutien financier de l'ordre de 180 K€ par an pour lutter contre ces déchets abandonnés et inciter l'usager à déposer ses déchets selon les règles en vigueur.

3.2. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les OMR sont les déchets résiduels, après le tri notamment des emballages, des papiers, des biodéchets...

La collecte des OMR est assurée :

- En régie pour les 26 communes du nord du territoire (sauf pour le centre-ville de Mâcon dont les OMR en bacs sont collectées par la société Veolia),
- En prestation de service, par la société Veolia pour les 13 communes du sud du territoire.

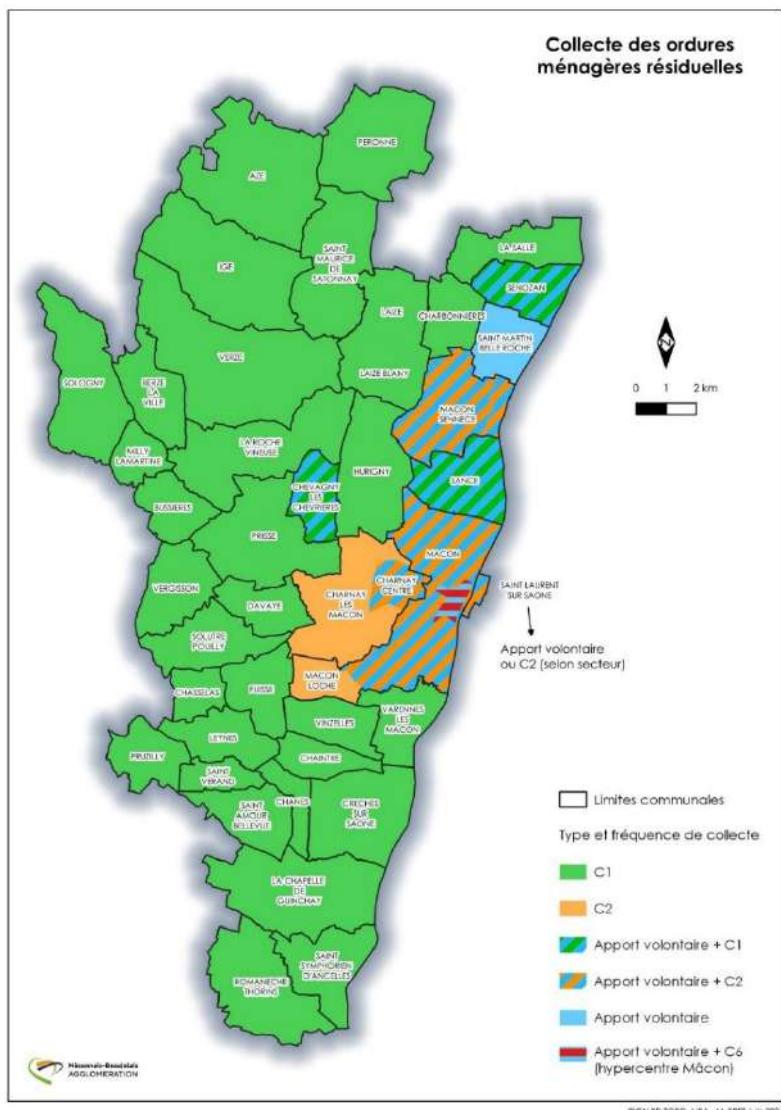


Figure 21: Modes et fréquences de collecte des OMR

La majorité du tonnage des OMR est issue de la collecte en porte à porte des bacs individuels ou collectifs. En 2024, il y avait tout de même 209 colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des OMR, concentrées sur le nord du territoire sur les communes bordant la Saône, dont 10 installées courant 2024.

La production des OMR a légèrement augmenté en 2024 par rapport à 2023. Ainsi, la production par habitant est supérieure de 3 kg par rapport à 2023. En six ans, elle a par contre chuté de 15 kg.

Tableau 1: Evolution des tonnages d'OMR collectées sur MBA

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnage collecté	18 150	18 159	18 730	18 462	17 554	17 829
Ratio (kg/hab/an)	235	228	234	230	217	220

17 829 tonnes d'OMR collectées en 2024, soit 220 kg/hab/an

3.3. La collecte sélective

Selon les secteurs et le type d'habitat, la collecte sélective des emballages et papiers s'effectue soit en porte à porte dans des bacs jaunes, soit en points d'apport volontaire dans les colonnes jaunes. Le verre est collecté uniquement en apport volontaire.

3.3.1. Les emballages et papiers

Depuis le 1^{er} janvier 2023, **tous les habitants de l'agglomération peuvent trier tous leurs emballages et leurs papiers**, en mélange, dans les bacs et colonnes jaunes.

En 2024, la direction des déchets a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à optimiser la collecte des emballages et papiers : l'installation de 12 nouvelles colonnes aériennes ininflammables équipées d'ouvertures plus larges, de nouveaux points d'apport volontaire implantés sur le territoire avec des colonnes enterrées à trappe facilitant ainsi le dépôt des déchets recyclables et réduisant les risques de débordement et de salissures. Ces améliorations témoignent de l'engagement de la direction des déchets à répondre aux attentes des usagers.

En concertation avec les communes, MBA a également poursuivi l'implantation de contenants enterrés (7 pour le verre et 12 pour les emballages et papiers) et semi-enterrés (5 pour le verre et 10 pour les emballages et papiers). Ainsi **34 nouvelles colonnes enterrées de tri ont été implantées sur le territoire**. Le maillage en colonnes de tri a été également densifié grâce à l'ajout des colonnes aériennes supplémentaires.

Ces initiatives ont pour objectifs de maîtriser les coûts, d'améliorer les performances de tri et d'offrir des solutions plus pratiques et sécurisées pour les usagers, les incitant à respecter les consignes de tri.



Figure 22 : Nouveau point d'apport volontaire à La Chapelle de Guinchay
Figure 23 : Colonne enterrée avec trappe d'ouverture rue Monet Goyon à Mâcon



Afin de renforcer le tri lors des manifestations du territoire, MBA a également fait l'acquisition de colonnes mobiles et de poubelles de tri bi-flux mises à disposition des organisateurs d'évènements, en cohérence avec la Charte des manifestations éco-responsables (*cf. 2.2.3.4*).

Les consignes de tri sont bien comprises et le taux d'erreurs de tri (autour de 19 %) est plutôt bon, notamment comparativement à d'autres territoires équivalents. Les deux erreurs de tri les plus fréquentes sont « l'imbriqué » (par exemple le pot de yaourt dans la boîte de céréales) et le dépôt en sac fermé et non en vrac dans les colonnes et bacs. En 2024, 3 388 tonnes d'emballages et papiers ont été collectées.

A cette collecte des emballages et papiers s'ajoute la collecte des cartons des professionnels dans la zone urbaine du territoire de MBA. Elle est opérée par la société Veolia les mardis et jeudis sur l'hypercentre de la ville de Mâcon et par les agents de MBA les mercredis. En 2024, 564 tonnes ont ainsi été collectées.

MBA a ainsi collecté au total **4 % (en tonnage) d'emballages et papiers en plus en 2024** (3951 t) par rapport à 2023 (3794 t).

3.3.2. Le verre

La collecte des emballages en verre est effectuée en points d'apport volontaire dans les colonnes vertes. En 2024, le tonnage collecté (3 155 tonnes) reste stable par rapport à 2023.

Depuis 2010, l'agglomération s'est engagée aux côtés de la **Ligue contre le cancer** en reversant 2 € par tonne de verre valorisée. Initialement limité au nord du territoire (ex-périmètre CAMVAL), ce partenariat est étendu depuis 2023 à l'ensemble de la collecte sur les 39 communes de MBA.

3.3.3. Bilan des collectes sélectives

Tableau 2 : Tonnages et ratios d'emballages et papiers collectés séparément en 2024

	Emballages en verre	Autres emballages et papiers	Total collecte sélective
Tonnage collecté	3155	3 952	7107
kg/hab/an	39	49	88

L'analyse de l'évolution de la collecte sélective entre 2023 et 2024 met en évidence une hausse des tonnages collectés. Cette progression s'explique principalement par une meilleure appropriation, sur une année complète, de l'extension des consignes de tri par les usagers, ainsi que par l'augmentation du gisement de cartons, liée notamment à la hausse des livraisons à domicile. À horizon 5 ans, une progression du gisement de cartons de 20 % est ainsi projetée (donnée en provenance de CITEO).

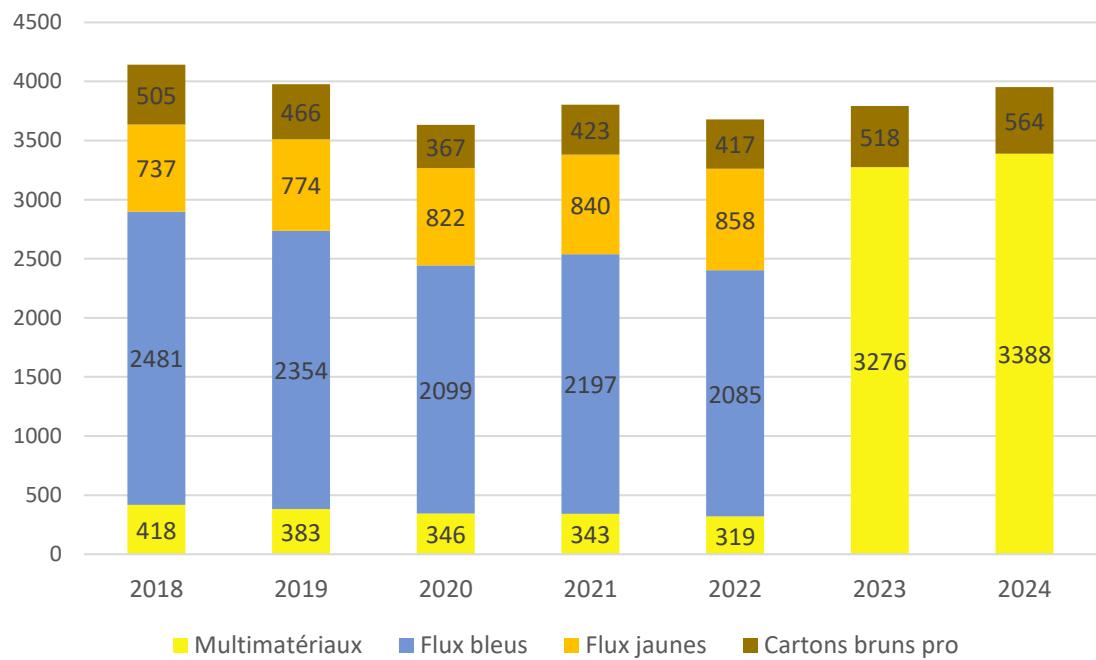


Figure 24 : Répartition par flux des tonnages annuels collectés en collecte sélective (hors verre) de 2018 à 2024

3.4. La collecte en déchèteries

MBA gère **6 déchèteries** sur son territoire. Elles sont situées sur les communes de Mâcon, Charnay-lès-Mâcon, La Roche-Vineuse, Saint-Martin-Belle-Roche, Romanèche-Thorins et Vinzelles.

A noter l'existence d'une 7^{ème} déchèterie à Péronne, gérée par la Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois, également accessible aux habitants de MBA et la possibilité pour les habitants de Pierreclos et de Serrières (hors territoire de MBA) d'utiliser la déchèterie de La Roche-Vineuse.

Le maillage du territoire de MBA en déchèteries est élevé puisqu'il offre **un ratio d'une déchèterie pour environ 11 600 habitants**, ce qui permet une qualité de service supérieure à la moyenne nationale qui était, en 2021, d'une déchèterie pour 14 463 habitants (source SINOE et INSEE 2021).

L'accès aux déchèteries du territoire s'opère grâce à un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation. Il est donc conditionné à une inscription préalable auprès des services de MBA, à raison d'un compte par foyer donnant droit à 52 passages par an.

Le service est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire de MBA.

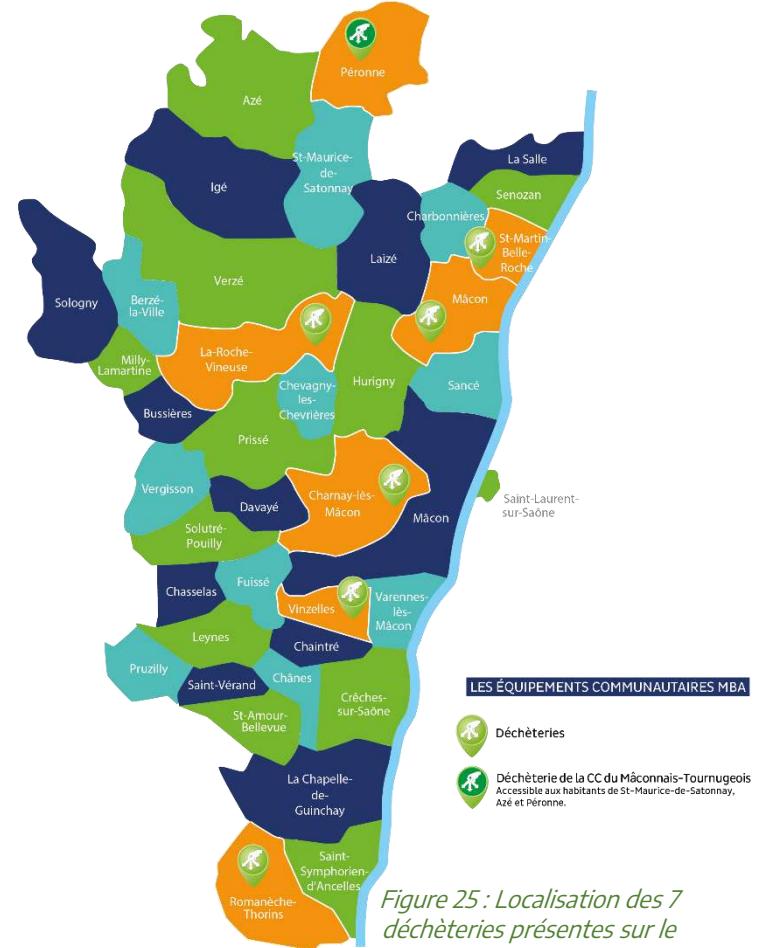
Pour les professionnels, le service est payant à hauteur de 150 € la tonne en 2024, et seuls les sites de Mâcon et Vinzelles, équipés d'un pont bascule, leurs sont ouverts.

Pour la collecte en déchèterie, MBA assure en régie la gestion dite « des hauts de quai », c'est-à-dire le dépôt des matériaux dans les bennes et la relation à l'usager. La gestion dite « des bas de quai » correspond à la mise à disposition des bennes, à leur enlèvement lorsqu'elles sont pleines, au traitement et à la valorisation des déchets. Cette partie est confiée à des prestataires.

Depuis avril 2021, MBA a recours aux 3 entreprises suivantes pour la gestion « des bas de quai » :

- La société EGT Environnement assure l'enlèvement, le transport et une partie du traitement des non dangereux (cartons, papiers, gravats, bois, une partie des encombrants...).
- La société EPUR assure l'enlèvement, le transport et la reprise des métaux ferreux et non ferreux.
- La société EDIB assure l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux (solvants, huiles de vidanges, hydrocarbures, aérosols...), hors filières Eco-DDS.

En 2024, plusieurs actions significatives ont été mises en œuvre pour améliorer le fonctionnement des six déchèteries de l'agglomération. Parmi celles-ci, on peut citer **le renforcement du nombre de gardiens** de déchèterie, ce qui a permis d'optimiser la gestion des sites ou encore, la préparation du nouveau marché concernant le transport et le traitement des matériaux collectés dans les déchèteries, afin de garantir une meilleure efficacité opérationnelle.



Les instances de MBA ont approuvé la signature des conventions avec Ecologic pour intégrer de nouvelles filières, notamment celles relatives **aux articles de sport et de loisir (ASL) et aux articles de bricolage et de jardinage équipés de moteurs thermiques (ABJ Th)**. Ces conventions seront mises en place en 2025 et contribueront à une gestion plus durable des déchets.

Enfin, il a été décidé de pérenniser les horaires d'été du 1er juillet au 31 août pour les déchèteries afin de garantir la sécurité des agents et des usagers sur site quelles que soient les conditions météorologiques, tout en facilitant l'accès avec des horaires fixes et continus.



Figure 26 : Horaires d'été des déchèteries

Tableau 3 : Tonnages collectés en déchèteries et ratio moyen par habitant, de 2019 à 2024

MATERIES	TONNAGES					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Amiante	72	54	50	41	32	31
Bois	2 148	1 735	2 088	1 806	1 631	1 700
Cartons	767	675	847	684	646	715
Papiers	177	185	132	192	73	/
Déchets d'éléments d'ameublement	1 267	1 271	1 698	1 585	1 876	1 997
Déchets électriques et électroniques + tubes + lampes	601	588	625	596	596	636
Déchets dangereux spécifiques	181	164	170	179	221	217
Encombrants (déchets non recyclables)	2 564	2 406	2 885	2 571	2 339	2 229
Gravats	3 478	3 346	4 058	3 770	3 364	3 621
Plâtre	312	435	428	462	466	497
Déchets verts	6 297	5 615	6 953	5 705	6 151	6 767
Plastiques	37	43	72	122	120	118
Ferrailles et batteries	786	753	776	669	637	661
Piles et accumulateurs	7	8	8	14	8	8
Huiles	5	7	8	21	10	10
Réemploi	60	67	70	73	108	84
Tonnage total	18 758	17 351	20 869	18 491	18 278	19 291
Ratio par habitant	243 kg/hab	218 kg/hab	261 kg/hab	230 kg/hab	225 kg/hab	238 kg/hab

A noter: les tonnages en déchèteries comprennent, en complément des apports des particuliers et des professionnels, les encombrants et les dépôts sauvages collectés spécifiquement (cf. 3.5. Les collectes spécifiques) qui sont triés dans les bennes par type de matériaux, ainsi que les déchets verts apportés par les services techniques des communes.

En 2024, le ratio en kg/an/hab d'apports en déchèterie est supérieur de 6 % à celui de 2023

Le tonnage de végétaux en déchèteries a augmenté de 616 tonnes. Cela s'explique en partie par des conditions météorologiques favorables à la pousse des végétaux (pluviométrie importante). Le second flux ayant augmenté significativement est celui des gravats avec + 258 tonnes en 2024 par rapport à 2023. A noter cependant, une baisse des apports des bennes DNR (Déchets Non Recyclables) de 110 tonnes.

En 2024, les végétaux (issus des déchèteries et des apports des services techniques des communes) ainsi que les gravats représentent, à eux seuls plus de la moitié du tonnage total collecté en déchèterie.

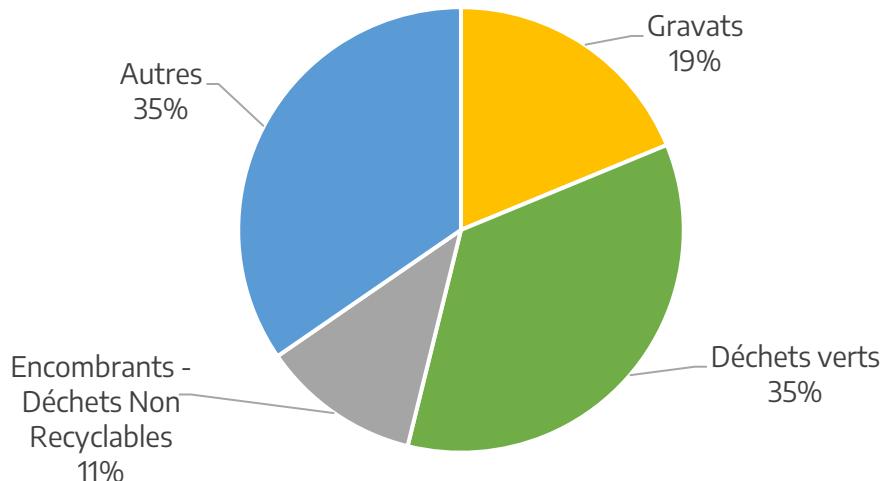


Figure 27: Répartition des tonnages en déchèterie selon les principaux flux en 2024

Concernant la répartition des apports par déchèterie, trois déchèteries (Mâcon La Grisière, Charnay-lès-Mâcon et Vinzelles) permettent de collecter plus des 3/4 des tonnages du territoire.

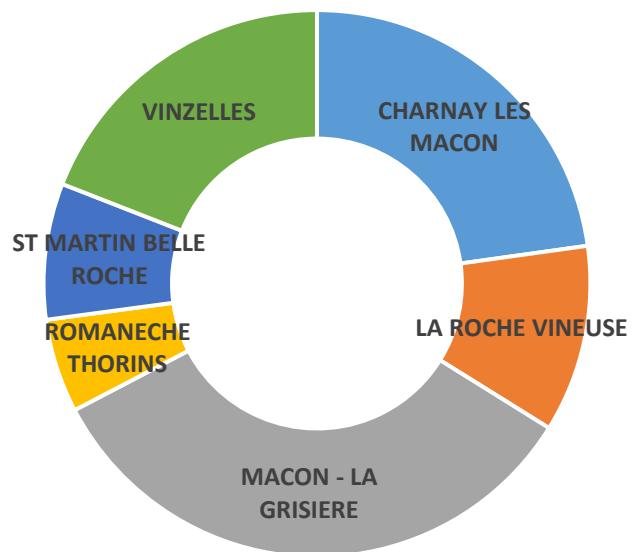


Figure 28 : Répartition des apports (en tonnages) par déchèterie en 2024

La fréquentation des déchèteries de MBA a, quant à elle, augmenté de plus de 14 % en 2024. En effet, on comptabilise **242 400 passages en 2024** contre **212 287 passages en 2023**. Mais il est à noter que le système de barrières permettant de comptabiliser les entrées a connu un certain nombre de défaillances sur l'année 2024 qui n'a pas permis de prendre en compte tous les passages (notamment sur Vinzelles suite à des dégâts causés par la foudre).

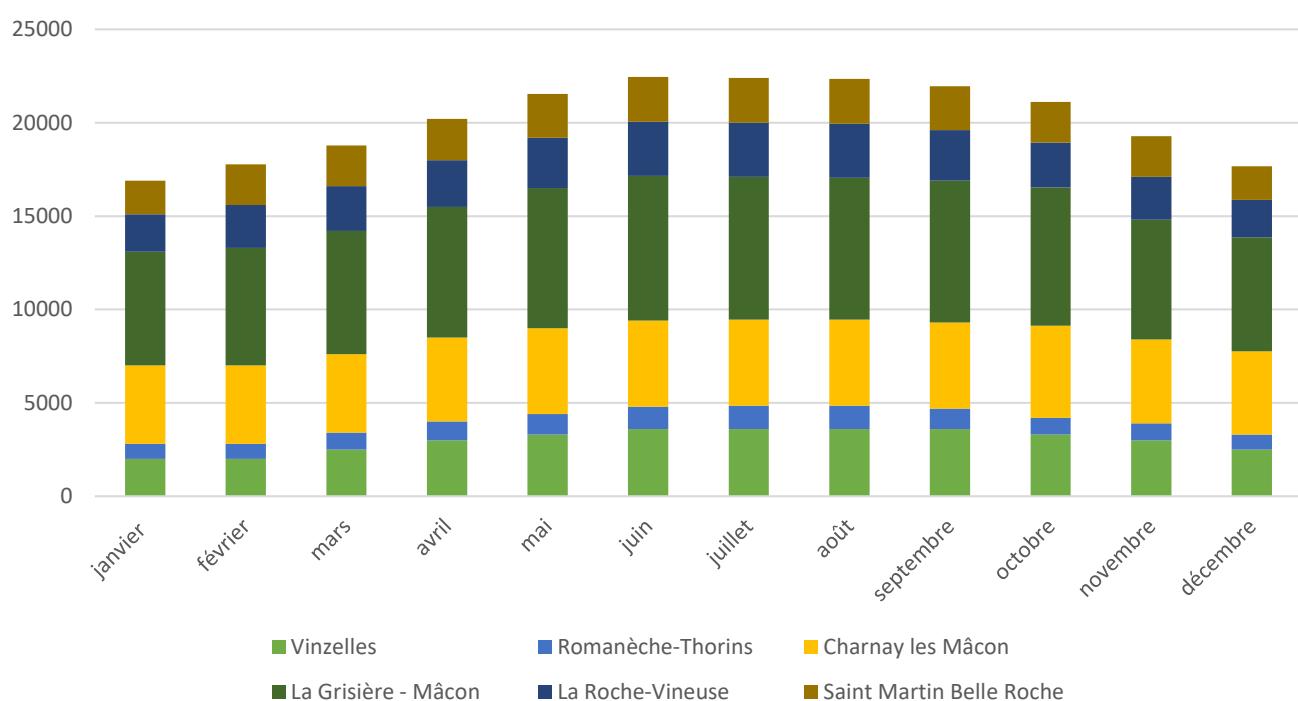


Figure 29 : Fréquentation mensuelle par déchèterie en 2024

3.5. Les collectes spécifiques

3.5.1. La collecte en porte à porte des déchets verts, ouverte sur abonnement

La collecte des déchets verts pour les abonnés de Mâcon a représenté 132 tonnes pour l'année 2024, réparties sur les 40 collectes proposées dans l'année.

3.5.2. La collecte en porte à porte des encombrants

Il existe deux dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte sur le territoire de MBA :

- Une collecte 2 fois par an sur inscription, réservée aux usagers des communes du nord du territoire ne pouvant pas se rendre en déchèterie.
- Une collecte 1 fois par mois au pied des immeubles de Mâcon Habitat, sur la commune de Mâcon.

Ces collectes, toutes réalisées par des agents de MBA, ont généré près de 125 tonnes de déchets en 2024 réparties dans les bennes de déchèterie (tri par matériau).

3.5.3. La collecte des dépôts sauvages

La collecte des dépôts sauvages est assurée par la Régie Inter Quartier et Central 71, deux associations locales d'insertion.

Ces collectes permettent d'enlever les dépôts sauvages au pied des colonnes d'apport volontaire et des points de regroupement. Elles sont organisées du lundi au samedi pour la commune de Mâcon (tournées fixes adaptées en fonction des signalements) et du lundi au vendredi, sous 48 heures, après signalement pour l'ensemble des autres communes du territoire.

Plus de 268 tonnes ont été collectées par ce dispositif en 2024, soit 18 tonnes de plus qu'en 2023. Les tonnages ainsi collectés sont répartis dans les bennes de déchèterie (tri par matériau). A ces tonnages s'ajoutent ceux des « petits déchets » comme les sacs poubelles qui sont jetés directement dans les contenants dédiés sur site (colonnes ou bacs de regroupement à proximité du dépôt au sol).

3.5.4. La collecte des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC)

MBA a signé une convention avec l'éco-organisme Refashion de la filière Textiles d'habillement Linge de maison et Chaussures (TLC) pour offrir une opportunité aux citoyens de détourner leurs vêtements, linge de maison et chaussures de leurs ordures ménagères résiduelles.

Les communes adhérentes de MBA conservent la prérogative de délivrer les droits d'occupation de l'espace public pour les conteneurs de collecte de TLC sur leur territoire.

L'éco-organisme verse un soutien financier au titre des actions de communication relatives à la collecte séparée des textiles sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.

MBA a en charge de vérifier que les associations ou détenteurs de points de collecte sur le territoire sont bien répertoriés dans la base de données fournie par Refashion. La collectivité sensibilise le citoyen à travers des opérations de communication, comme notamment lors de l'Opération Seconde Vie.



Figure 30 : Consignes de dépôt des TLC

Sur le territoire de MBA, deux associations et une entreprise se partagent la collecte des TLC :

- L'association Le Pont,
- L'association Le Relais,
- L'entreprise Philtex and Recycling.

Refashion met à disposition des détenteurs de points de collecte, les visuels obligatoires à apposer sur leurs contenants et, à disposition de MBA, des campagnes de communication « clé en main » afin de sensibiliser les habitants.

Refashion préconise de disposer d'un point de collecte pour 2 000 habitants. Le territoire de MBA est couvert par 74 points, soit environ **1 point de collecte pour environ 1 100 habitants**.

445 tonnes de textiles ont été ainsi collectées en 2024, soit environ 5,5 kg par habitant. La collecte de textile a augmenté entre 2023 et 2024 de +12 % sur MBA pour une augmentation de +9 % au niveau régional et national.

4) Valoriser et traiter les déchets ménagers et assimilés

4.1. La valorisation des OMR

4.1.1. Les installations de traitement

Les OMR sont acheminées jusqu'aux centres de traitement et de valorisation par un prestataire privé, après massification des flux via deux quais de transfert :

- Celui de MBA situé sur le site de la Grisière à Mâcon, à côté de la déchèterie,
- Celui de Veolia, situé Rue de la Croix Saccard à Mâcon.

Les OMR du nord du territoire sont valorisées grâce à l'installation de Tri Mécano Biologique (TMB) **ECOCEA du SMET 71**, localisée à Chagny (71), avec une production de biogaz et de compost. La part ne pouvant être ainsi valorisée est enfouie (installation de stockage des déchets non dangereux située également à Chagny).

L'installation ECOCEA a connu un incendie le 18 mars 2023, qui a totalement détruit le bâtiment et le process de tri des ordures ménagères.

Fin 2023, l'exploitant de l'installation a remis en service un process de tri partiel, dans le but de réalimenter l'un des deux digesteurs mis à l'arrêt, afin de reprendre la production de biogaz pendant quelques mois. Ce procédé, en mode « dégradé » (compost produit non conforme redirigé vers l'ISDND), qui n'avait pas vocation à être durable, a été démantelé à l'été 2024. Le bâtiment et le process ont été reconstruits. Les essais de mise en route des équipements de tri des OMR ont eu lieu à compter du mois de novembre. Les premières tonnes d'OMR ont été réceptionnées à partir de début décembre.

Pendant la durée de remise en état de l'installation, les OMR du nord de MBA ont été traitées sur d'autres installations en Bourgogne Franche-Comté ou Auvergne Rhône-Alpes :

- ISDND de Chagny (71)
- ISDND de Granges (71)
- UVE de Bourgoin-Jallieu (38)
- UVE du Sytraival à Villefranche-sur-Saône (69)
- TMB d'Organom à Viriat (01)

Les OMR du sud de MBA sont, quant à elles, dirigées vers **l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SYTRAIVAL** de Villefranche-sur-Saône (69). Elles y sont incinérées pour produire de l'électricité et de la vapeur, alimentant ainsi, le réseau de chauffage urbain de Villefranche-sur-Saône.

4.1.2. La composition de la poubelle d'OMR

Le SMET 71 a mené une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles de tous ses adhérents entre septembre et novembre 2024. L'objectif était de connaître la composition moyenne des OMR du territoire et de chacune des collectivités afin, d'une part, de mesurer les évolutions par rapport à la campagne précédente de 2020 et, d'autre part, d'identifier les leviers d'actions prioritaires pour diminuer les tonnages.

Seulement un peu plus d'1/3 des déchets jetés dans la poubelle d'OMR devraient effectivement s'y trouver. A contrario, ce sont quasiment 2/3 des déchets qui devraient être jetés ailleurs, soit dans les colonnes de tri ou les bornes textiles, soit en déchèterie.

L'usager de MBA jette encore, en moyenne, dans la poubelle noire de déchets résiduels :

- 44 kg/hab/an de déchets fermentescibles compostables qui pourraient être valorisés en compost dans les sites de compostage individuels et collectifs
- 71 kg/hab/an d'emballages et papiers qui devraient être triés et portés dans les colonnes et bacs jaunes pour être ensuite valorisés
- 10 kg/hab/an d'emballage en verre qui pourraient être recyclés s'ils étaient jetés dans les colonnes vertes



Une avancée significative a été réalisée dans le tri à la source des biodéchets, passant de 44 kg/hab/an de biodéchets dans les OMR en 2020 à seulement 23 kg/hab/an en 2024.

Des améliorations restent par contre nécessaires concernant le tri des emballages, du papier et du verre et aussi afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

La dynamique engagée est positive mais chaque usager doit poursuivre ses efforts en matière de tri.

4.2. La valorisation des collectes sélectives

Les déchets d'emballages et papiers déposés par les usagers dans les colonnes et bacs jaunes sont acheminés dans des centres de tri où ils sont triés par matériaux.

MBA a participé, via ses deux syndicats de traitement le SMET 71 et le SYTRAIVAL, à l'émergence en Saône-et-Loire du **nouveau centre de tri des emballages et papiers TRICEA à Torcy**. Les travaux ont eu lieu principalement au premier semestre 2024. Dès septembre 2024, TRICEA a commencé à recevoir des emballages et papiers à trier avec une montée en puissance jusqu'en novembre. Le calendrier prévisionnel a été tenu et les performances sont au rendez-vous.

Depuis fin 2024, tous les emballages et papiers collectés sur MBA sont ainsi triés localement, dans le département, pour une meilleure valorisation et un meilleur recyclage des flux en sortie. Il permet de trier les déchets d'emballages et papiers au plus près des usagers. Cette proximité géographique réduit les coûts de transport et l'empreinte carbone associée, tout en améliorant l'efficacité du tri.



Figure 31: Photos du centre de tri TRICEA à Torcy (71) - Photos SMET 71

Pendant la phase de travaux, les emballages et papiers ont été triés sur d'autres centres de tri opérationnels dans les départements voisins :

- A Noidans-le-Ferroux (70), installation du SYTEVOM de Vesoul,
- A Chassieu (69), installation de PAPREC.

Tableau 4 : Filières de valorisation de la collecte sélective

Flux de déchets	Centres de tri	Repreneurs
Verre	SIBELCO GREEN - Champforgeuil (71)	Verallia
Acier		ArcelorMittal
Aluminium	PAPREC RHONE-ALPES à Chassieu (69)	Affimet
Briques alimentaires		Revipac
Emballages en plastique	PAPREC à Noidans-le-Ferroux (70)	Valorplast et Citeo
Cartons et cartonnettes (PCNC)		Revipac et Veolia
Papiers	TRICEA à Torcy (71)	Norske Skog Golbey et Paprec
Cartons de Déchèteries (PCNC)	Cevam Val Revermont (01)	Revipac

Les balles de matériaux constituées en sortie des centres de tri sont ensuite valorisées comme matières premières secondaires dans les process industriels chez des repreneurs français ou pays européens proches pour fabriquer de nouveaux produits.

Les **matériaux recyclables** issus des différentes collectes sélectives, sont, quant à eux, triés et conditionnés en balles. Ils sont alors rachetés par des recycleurs pour être transformés en matières premières secondaires. En 2024, les refus de tri ont été très majoritairement valorisés (valorisation énergétique).



Figure 32: Balles de matériaux en sortie de TRICEA avant expéditions – Photos SMET 71

4.2. Synthèse de la valorisation des déchets

Le tableau ci-après présente le bilan 2024 des modes de valorisation et traitement des tonnages collectés :

Synthèse 2024 - Valorisation et traitement	Tonnage	Réemploi	Valorisation organique	Recyclage	Valorisation énergétique	Stockage
Ordures ménagères résiduelles	17 829	-	2 715	233	7 949	6 932
Collecte sélective <i>Verre, emballages et papiers</i>	7 107	-	-	6 477	630	-
Déchets déchèteries <i>y compris encombrants collectés en porte à porte, dépôts sauvages et déchets verts des services techniques</i>	19 291	84	6 767	5 027	2 078	5 335
Déchets verts en porte à porte	132		132			
Textiles, Linges et Chaussures	445	258	-	139	44	4
TOTAL	44 804	342 0,8%	9 614 21,4%	11 876 26,5%	10 701 23,9%	12 271 27,4%

Tableau 5 : Bilan 2024 – Valorisation et traitement des déchets collectés

Plus de 70 % des déchets ont été valorisés en 2024.

La fraction stockée concerne en partie les Déchets Non Recyclables des déchèteries ainsi qu'une partie des ordures ménagères résiduelles (après séparation matière et valorisation organique au sein des unités de traitement).

5) Bilan financier

La prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés font l'objet d'un budget annexe individualisé depuis 2018, date de l'uniformisation du taux de TEOM entre les ex-territoires de la CCMB et de la CAMVAL. Depuis 2018, le taux de la TEOM était fixé à 8,77 % sur l'ensemble du territoire. Les couts de services en augmentation constante malgré les efforts d'optimisation déployés et la recherche continue de recettes complémentaires n'ont pas permis de conserver ce taux de TEOM. Aussi, afin de faire face à ces augmentations, lors du vote du budget 2024, le conseil communautaire de MBA a porté le taux de la TEOM de 8,77 % à 10,27 %.

5.1. Dépenses

5.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Pour MBA, le montant en 2024 des dépenses de fonctionnement relatives à la prévention et à la gestion des déchets est **14,699 M€ TTC**, soit une évolution de 6,43 % par rapport à 2023.

La décomposition des dépenses de fonctionnement est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Dépenses de fonctionnement 2024

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	CA 2024
Charges à caractère général (chap.011)	5 381 419,07 €
Charges de personnel (chap.012)	4 115 220,34 €
Autres charges de gestion courante (chap.65)	4 230 382,61 €
Charges financières (chap.66)	55 382,90 €
Autres charges (chap.67)	41,00 €
Provisions semi-budgétaires (chap. 68)	10 064,00 €
Dépenses imprévues (chap.022)	0,00 €
Amortissements (chap.042)	906 182,37 €
Virement à la section d'investissement (chap.023)	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 698 692,29 €

Le chapitre 011 « Les charges à caractère général » représente 5 381 419,07 €, soit 36,6 % des dépenses de fonctionnement. Elles se décomposent comme suit :

- des contrats de prestation de service pour 3 683 685,61 € (68,5 % du chapitre 011) : les prestations de collecte des déchets, l'exploitation des déchèteries, la valorisation des déchets verts, le transfert et le transport des déchets jusqu'aux sites de valorisation / traitement, la collecte des dépôts au pied des colonnes, la participation de la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois pour l'utilisation de la déchèterie de Péronne...
- des charges de centralité pour 627 144,82 € ; ces charges correspondent à la part des services ressources du siège de MBA contribuant au fonctionnement de la direction des déchets (passation des marchés, ressources humaines...),
- des fluides pour 350 376,38 € dont les carburants pour 256 262,64 €,
- l'entretien du matériel roulant pour 204 659,48 €.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour un montant de 4 230 382,61 € est composé principalement :

- des contributions versées au SMET 71 pour le traitement des OMR et le tri de la collecte sélective du nord du territoire, ainsi que le traitement des encombrants des quatre déchèteries du nord du territoire pour un montant de 3 414 404,64 € ;
- des contributions versées au SYTRAIVAL pour le traitement des OMR et de la collecte sélective du secteur sud du territoire, pour un montant de 455 975,55 €.

5.1.2. Les dépenses d'investissement

La décomposition des dépenses d'investissement est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Dépenses d'investissement 2024

INVESTISSEMENT - DEPENSES	CA 2024
Dépenses équipements (chap.20/21/23)	540 816,81 €
Fonds de concours versés (chap.204)	38 828,60 €
Remboursement emprunts et cautions (chap.16)	232 032,72 €
Participation et créances assimilées (chap.26)	0,00 €
Dépenses imprévues (chapitre 020)	0,00 €
TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	811 678,13 €
Reprise subventions + divers (chap.040/041)	34 750,58 €
001 Résultat antérieur	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	846 428,71€

Les dépenses d'investissement en 2024 représentent 846 428,71 € et ont essentiellement concerné :

- l'acquisition de colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées pour 366 833,24 €,
- l'acquisition de composteurs collectifs pour 30 377,30 €
- le fonds de concours pour la vidéo-surveillance des dépôts sauvages pour 38 828,60 €,
- le remboursement du capital des contrats de prêts en cours pour 232 032,72 €,
- l'amortissement des subventions pour 30 058,47 €.

5.2. Recettes

5.2.1. Les recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement sont en hausse de 18,98 % par rapport à 2023 (augmentation notamment due aux recettes associées à l'augmentation du taux de TEOM et la revalorisation des bases des valeurs locatives ainsi qu'à la vente des matières valorisables).

La décomposition des recettes de fonctionnement est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Recettes de fonctionnement 2024

FONCTIONNEMENT - RECETTES	CA 2024
Produits des usagers (chap.70)	1 518 755,68 €
Impôts et taxes (chap.73)	12 029 495,00 €
Participations et dotations (chap.74)	1 190 599,06 €
Produits divers et atténuations de charges (chap.75/013)	186 639,05 €
Produits exceptionnels (chap.77)	18 334,84 €
Recettes d'ordre (chap.042)	34 750,58 €
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	1 362,08 €
Résultats antérieurs (chap. 002)	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 979 936,29€

Le chapitre 70 « produits des usagers » représente 1 518 755,68 € en 2024, et concerne principalement la vente des produits résiduels, la redevance spéciale des établissements publics et des paquebots pour 697 941,17 €, la participation du SYTRAIVAL au coût de transport des déchets, la participation du SIRTOM de la Vallée de Cluny pour l'accès à la déchèterie de La Roche-Vineuse pour les communes de Pierreclos et Serrières, la facturation des apports des professionnels en déchèterie.

Le chapitre 73 « produits issus de la fiscalité » recense un montant de 12 007 500 € au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année en cours. Ce chiffre résulte de l'application d'un taux unique de 10,27 %, harmonisé sur l'ensemble du territoire communautaire, à la suite d'une hausse de 1,5 point décidée par le conseil communautaire lors de sa séance du 12 décembre 2023 et entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Le chapitre 74 « dotations et participations » représente un montant total de 1 190 599,06 € et comprend principalement les participations des éco-organismes (Citeo étant le plus gros contributeur).

Les chapitres 75 et 013 « autres produits de gestion courante » pour un montant de 186 639,05 € en 2024 comprennent en majorité :

- 84 458,02 € d'atténuations de charges (chapitre 013) qui concernent les remboursements de l'assurance en cas d'absence du personnel,
- 69 199,03 € de produits de gestion courante, à savoir la vente de bacs et de composteurs aux usagers, ainsi que le service de collecte des végétaux en porte à porte à Mâcon,
- 32 232,00 € représentant la part de tickets restaurant des agents du service concerné.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 18 334,84 €, avec notamment 16 666,00 € liés à la vente de deux véhicules PL.

Enfin, les opérations d'ordre représentent 34 750,58 € (amortissement de subventions) et les reprises sur dépréciations représentent 1 362,08 €.

5.2.2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2024 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Recettes d'investissement 2024

INVESTISSEMENT - RECETTES	CA 2024
Subventions investissement	0,00 €
F.C.T.V.A. (chap.10)	191 442,06 €
Excédent fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Virement section fonctionnement (chap.021)	31 902,91 €
Opérations d'ordre (chap.040/041)	871 431,79 €
Subvention d'équipement	195 355,20 €
Plus ou moins-value sur cession d'immo.	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (chap.001)	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	1 290 131,96 €

Elles représentent 1 290 131,96 € dont :

- 191 442,06 € de FCTVA,
- 871 431,79 € d'opérations d'ordre (amortissements),
- 195 355,20 € de prise en charge financière des colonnes par Mâcon Habitât (7 496,40 €) et de subvention CITEO issues d'un appel à projets (187 858,80 €).

5.3. Coûts nets de la gestion des déchets

Le coût net (ou coût aidé) correspond au coût restant à la charge de la collectivité. Il s'agit de la somme des charges moins les produits industriels, les soutiens des organismes agréés et les aides publiques. Il correspond donc au coût résiduel pour MBA une fois les recettes perçues.

Tableau 10 : Coûts aidés 2023 et 2024

Catégories de déchets	Coût aidé TTC à la tonne		Cout aidé TTC / habitant	
	2023	2024	2023	2024
Ordures ménagères résiduelles	376,4 €/tonne	382,7 €/tonne	81,5 €/hab.	84,1 €/hab.
Déchets collectés en déchèteries	163,6 €/tonne	190,8 €/tonne	28,9 €/hab.	32,6 €/hab.
Collectes sélectives¹	237,3 €/tonne	271,9 €/tonne	19,0 €/hab.	21,2 €/hab.
TOTAL DECHETS COLLECTES²	281,5 €/tonne	296,3 €/tonne	138,1 €/hab.	144,5 €/hab.

¹ La collecte sélective comprend les flux : multimatériaux (emballages et papiers), verre mais ne comprend pas les cartons des professionnels ni les déchets verts.

² Le total des déchets collectés comprend l'ensemble des flux gérés par MBA y compris les encombrants, les déchets verts en porte à porte, les cartons des professionnels, les textiles et les dépôts sauvages.

Le coût aidé TTC rapporté à l'habitant est 4 fois plus élevé pour la gestion des OMR que pour la collecte sélective, puisque cette dernière génère notamment des recettes grâce à la valorisation des matières et aux soutiens de l'éco-organisme. Il faut donc poursuivre les efforts de tri de tous les emballages et papiers pour contribuer à maîtriser les coûts de la gestion des déchets.

La gestion des OMR représente à elle seule 60 % du coût aidé total par habitant. Réduire les OMR représente donc un véritable enjeu financier pour la collectivité et ses usagers.

Le coût aidé total de gestion des déchets par habitant augmente de 4,6 % entre 2023 et 2024. Cette augmentation s'explique par une hausse des charges sur différents postes, liée, entre autres, à l'inflation générale des coûts (carburants, transport, traitement). Elle a été tempérée par une augmentation de 15 % des recettes liées à la vente des matières (issues notamment du tri de la collecte sélective et des matériaux en déchèteries).

Un déchet bien trié, en collecte sélective et en déchèterie, peut permettre d'atténuer son coût de gestion. Chaque geste de tri compte.

A noter que la gestion des dépôts sauvages (déchets abandonnés au sol ou en dehors des règles de collecte) coûte près de 2 €/an/habitant soit 140 000 €/an.

Ces coûts pourraient être évités en respectant les consignes données par MBA : déposez vos déchets dans les contenants prévus à cet effet (bacs, colonnes ou déchèteries) et non au sol.

Pour maîtriser l'évolution des coûts sur les prochaines années, MBA poursuit ses efforts sur les 4 principaux leviers suivants :

- La diminution des quantités de déchets produits, en particulier grâce à la mise en œuvre du nouveau PLPDMA
- L'amélioration du geste de tri et la mise en œuvre des nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur permettant une meilleure valorisation et l'obtention de soutiens financiers
- La poursuite du déploiement du compostage de proximité (individuel ou partagé) afin que les biodéchets puissent être valorisés localement et nourrir les sols
- L'optimisation et l'adaptation des collectes d'ordures ménagères résiduelles aux quantités produites permettant à la fois de rationaliser les coûts de collecte et d'inciter au tri séparé des biodéchets, verre, emballages et papiers.

6) Evaluer l'activité

MBA suit différents indicateurs permettant de mesurer les effets des politiques menées et de situer les avancées par rapport aux objectifs réglementaires nationaux et régionaux.

Objectifs réglementaires et régionaux	Réalisé			
	2021	2022	2023	2024
Réduction des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2031	-15 % en 2025 -20 % en 2031	-5% -11%	-13 %	-11 %
Taux de réemploi / réutilisation des DMA en 2030	5 % en 2030	<1 %	<1 %	<1 %
Taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes	55 % en 2025	49%	49%	46%
Réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes stockées entre 2010 et 2025	-50 % en 2025	-44%	-44%	-59 %
Proportion maximale de DMA admis en installation de stockage	10 % en 2035	36%	35%	29%
				27%

1) Réduction des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2030

Extrait du code de l'environnement : « *Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010.* »

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bourgogne Franche Comté (PRPGD BFC) va au-delà des objectifs définis par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et par la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (Loi AGEC) en visant une diminution du ratio de DMA de 15 % entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -20 % à 2031. Cela se traduit par un objectif régional de 448 kg/habitant de DMA en moyenne à l'horizon 2031.

Tableau 11: Evolution de la production de déchets en kg/habitant/an

Catégorie de déchets	Ratio DMA en kg/hab. 2010	Ratio DMA en kg/hab. 2024	Evolution en %
Déchets ménagers et assimilés	618	553	-10,5 %

En 2024, le ratio de DMA en kg/an/hab. est en baisse de -10,5 % par rapport à 2010. L'objectif régional pour 2025 n'est pas encore atteint.

L'objectif réglementaire de réduction de 20 % du ratio des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2031 représente un véritable enjeu pour le territoire.

Cela donne en particulier tout son sens à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du programme de prévention des déchets. Le vote du PLPDMA prévu permet de donner un cadre officiel à la démarche de prévention. Les actions menées sur la prévention des biodéchets ont déjà porté leurs fruits avec une réduction de la quantité de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

2) Taux de réemploi / réutilisation des DMA en 2030

Extrait du code de l'environnement : « *Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030. Les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie des producteurs définissent des objectifs en ce sens adaptés à chaque filière.* »

En 2024, moins de 1 % des DMA du territoire sont orientés vers le réemploi. MBA poursuit le partenariat avec le réseau des ressourceries sud Bourgogne et en particulier avec l'acteur local de l'économie sociale et solidaire (ESS) l'association Le Pont. L'agglomération soutient également la présence d'un Repair Café actif sur le territoire communautaire. Ces actions visant l'augmentation de la durée de vie des objets sont en développement et contribuent à l'atteinte de l'objectif réglementaire.

La mise en œuvre en déchèterie des nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs est en cours et verra le déploiement opérationnel en 2025.

3) Taux de valorisation matière

Extrait du code de l'environnement : « *Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.* »

En 2024, 48 % des DMA de MBA ont pu faire faire l'objet d'une valorisation matière, soit en valorisation organique, soit en recyclage. Ce taux stagne sur les dernières années et ne permet pas encore l'atteinte de l'objectif.

La chute du taux de biodéchets dans les OMR (et donc de la part valorisée par le traitement biologique) pénalise le mode de calcul : même si les biodéchets traités en gestion de proximité sont effectivement valorisés biologiquement, cette part n'est pas comptabilisée dans les DMA. Afin d'améliorer cet indicateur, il convient de viser à la réduction des OMR et des DNR ne faisant pas l'objet de valorisation matière.

4) Réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés entre 2010 et 2025 et réduction des quantités de déchets admis en installation de stockage

Extraits du code de l'environnement :

- « Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite »
- « Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse »

En 2024, 27 % des DMA du territoire ont été stockés (pour 29 % en 2022). Il s'agit principalement :

- Des OMR enfouies directement en installations de stockage et la part non valorisable sur les usines de tri mécano-biologique.
- Des déchets non recyclables des 4 déchèteries du nord.
- Des gravats des 6 déchèteries.

La réduction par rapport à 2010 de la part des déchets non dangereux non inertes stockés se poursuit pour atteindre - 62 % en 2024. L'objectif de la baisse de -50% est dépassé.

Au-delà des actions menées par MBA sur les différents gisements de déchets, notamment sur les flux accueillis en déchèterie, ces 2 indicateurs relatifs au stockage restent très dépendants du fonctionnement des installations de traitement des 2 syndicats (SMET 71 et SYTRAIVAL) auxquels MBA adhère et aux choix politiques et techniques pris à l'échelle des deux bassins de traitement.



**Mâconnais-Beaujolais
Agglomération**

Direction des déchets de Mâconnais-Beaujolais Agglomération
124, rue du Grand Pré
ZAC de Sennecé-les-Mâcon
71000 Mâcon

www.mb-agglo.com